



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1466
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 61 oui et 3 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 263 317 francs destiné à financer la participation de la Ville de Genève au projet d'exposition nationale Nexpo pour la période 2021-2023.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 du Service des relations extérieures, celle d'imputation A004, politique publique 59, sur le groupe de compte 36.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Fabienne Beaud

Le Président:

Amar Madani